

Ministère de la Communauté française
Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 16 Jan 2004
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1

Unité de formation : PLANIFICATION DE PROJETS : UTILISATION DU LOGICIEL
MS PROJECT (CONVENTION : C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 754790U21V1
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

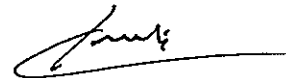
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.O. Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans



Nicole SCHETS
Directrice

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
REALISE SUR BASE D'UN CAHIER DE CHARGES

UNITE DE FORMATION

PLANIFICATION DE PROJETS : UTILISATION DU
LOGICIEL MS PROJECT
(Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 75 47 90 U21 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX APPROUVE LE 11/12/03</p>

**PLANIFICATION DE PROJETS :
UTILISATION DU LOGICIEL MS PROJECT
(Convention : C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité doit permettre à l'étudiant d'exploiter les ressources du logiciel MS PROJECT dans le cadre de la planification d'un projet – type choisi par le chargé de cours et représentatif des techniques professionnelles de la gestion de projets.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que *les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.*

Dans cette perspective et ce, conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de pratique de logiciels : planification de projet	CT	S	20
3.2. Part d'autonomie			04
Total des périodes			24

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable

- ◆ d'expliquer les principes de base de la théorie de la planification et l'apport de celle-ci dans la gestion des entreprises ;

face à un « mini projet » choisi par le chargé de cours

- ◆ d'appliquer la théorie de la planification des tâches sur support papier notamment ;
- ◆ d'utiliser les ressources de base du logiciel « MS PROJECT » pour :
 - ◆ créer :
 - ◆ des tâches,
 - ◆ des liens entre les tâches,
 - ◆ des tâches récapitulatives,
 - ◆ affecter :
 - ◆ des ressources aux tâches du projet (ressources humaines, matérielles, financières,...),
 - ◆ des coûts, des recettes aux niveaux des ressources, des tâches et du projet,
 - ◆ gérer des ressources (visibilité, estimation en « just in time ») ;
- ◆ de choisir :
 - ◆ le type d'affichage en fonction du mode de communication interne au projet ;
 - ◆ le type de rapport (standard, personnalisé) en fonction du destinataire visé ;
- ◆ d'assurer le suivi du projet :
 - ◆ estimer la performance financière et calendrier ;
 - ◆ mettre en œuvre le suivi des tâches et des coûts ;
 - ◆ ajuster la planification en fonction de la réalité observée ou mettre en œuvre un planning de substitution ;
- ◆ d'intégrer le « mini projet » dans un portefeuille de projets existants
 - ◆ partage optimisé des ressources,
 - ◆ liaison entre projets,
 - ◆ état de récapitulation ;
 - ◆ tableau synoptique des projets ;
- ◆ d'utiliser la boîte à outils du logiciel MS-Project;

- ◆ d'établir des liens avec les techniques de gestion de la qualité (signalisation des contrôles) et d'évaluer qualitativement l'ordonnancement du projet par rapport à la gestion de qualité ;
- ◆ d'importer /d'exporter des données entre MS Project et d'autres logiciels, de la suite MS Office notamment ;
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et la documentation disponible.

5. CAPACITES TERMINALES

Dans le cadre de la convention et vu le nombre limité de périodes, les capacités terminales ne seront pas évaluées dans le cadre de ce dossier pédagogique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra prouver une expérience actualisée et professionnelle dans l'utilisation du logiciel MS-PROJECT et dans le domaine de la gestion de projets.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Conformément aux dispositions de la convention, un étudiant par poste de travail et un maximum de 15 étudiants par groupe.